CLINIQUE DU CEDRE

DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER MEDICAL

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment de son article L.1111-7 alinéas 1 et 2, toute personne peut accéder directement aux informations concernant sa santé

1 - FORMALITES DE LA DEMANDE

Vous devez :

- Faire une demande écrite,
- L'adresser :
  à Monsieur Richard OUIN, Directeur de l'établissement,
  ou
  à Monsieur le Docteur Jean LABAT, Président de la Commission Médicale d'Etablissement,
  ou
  au médecin ayant pris en charge votre hospitalisation.
- Préciser dans votre demande si vous souhaitez consulter le dossier sur place ou si vous désirez recevoir les copies des documents (dans ce cas, il faudra mentionner de façon précise votre adresse.

2 - DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Vous êtes **une personne majeure capable**, vous devez fournir :
  - Une photocopie de votre pièce d'identité,
  - Une photocopie de votre attestation Vitale.
- Vous êtes **une personne titulaire de l'autorité parentale**, vous devez fournir :
  - Une copie de votre pièce d'identité et de celle du mineur,
  - Une photocopie de l'attestation Vitale dont relève le mineur,
  - Une copie de votre livret de famille ou de la décision de justice vous attribuant tout ou partie de l'autorité parentale

Le mineur peut refuser à son/ses représentants légaux l'accès à son dossier, ou le conditionner à la présence d'un médecin lors de sa consultation.

- Vous êtes **le tuteur d'une personne protégée**, vous devez fournir :
  - Une copie de votre pièce d'identité et de celle de la personne protégée,
  - Une photocopie de l'attestation Vitale de la personne protégée,
  - Une copie de la décision de justice vous attribuant la qualité de tuteur.

- Vous êtes **un ayant-droit d'une personne décédée**, vous devez fournir :
  - Une copie de votre pièce d'identité,
  - Une copie du livret de famille : Passage de la preuve de la filiation,
  - Un certificat de décès de la personne dont le dossier est demandé,
  - L'exposé des motifs de la demande.

  Cette demande ne sera accordée que dans 3 cas et uniquement si le défunt ne s'y est pas opposé :
  - Si vous voulez connaître les causes du décès,
  - Si vous voulez défendre la mémoire du défunt,
  - Si vous voulez faire valoir vos droits.

- Vous êtes **le médecin** désigné comme intermédiaire par l'une des personnes évoquées ci-dessus, vous devez fournir :
  - Une copie certifiée conforme de votre pièce d'identité,
  - Une lettre ou une attestation affirmant votre désignation,
  - Une attestation de votre inscription au tableau de l'Ordre des Médecins,
  - Toutes les pièces demandées ci-dessus à la personne dont vous êtes l'intermédiaire.

3 - DELAI DE COMMUNICATION

Vous obtiendrez communication des informations dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de votre demande ou, sous 2 mois si les informations demandées ont plus de 5 ans.

Dans tous les cas, un délai légal de réflexion de 48 heures avant communication des documents est à respecter.

4 - MODALITES DE COMMUNICATION

- **Consultation sur place :**

  Un dispositif d'accompagnement médical est organisé par notre établissement :
  - Les informations contenues dans le dossier médical vous seront communiquées par le médecin responsable de votre prise en charge ou, en son absence, par le Président de la Commission Médicale d'Etablissement.
  - Vous pouvez demander des photocopies des documents ; les frais de reproduction seront à votre charge (0,50 € par page).

- **Envoi des copies du dossier :**

  L'envoi des copies du dossier est effectué moyennant la somme forfaitaire de 20 € (Dossier d'hospitalisation) payable d'avance par chèque libellé à l'ordre de la Clinique du Cèdre.

  Cet envoi sera réalisé par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception.